

**SECRETARIAT GENERAL**

Décision n° CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er},

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont habilités pour assurer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms suivent :

Régis BECQ
Bernadette BEZIEL
Vincent BLANCHARD
Gauthier BOUTINEAU
Emma BREDIN
Erwan CHARTIER
Laurent DUCROCQ
Yoann FAUCHER
Jean-François FOURCADE
Guillaume GENEAU
Fanny HARLE
Benoit IMBERT
Philippe JACQUET
Bernard LANCERY
Arnaud PICHONNEAU
Christophe SIMBELIE
Jérémy TRAMECON
Guillaume WAGNER
Eric ZELNIO

Article 2

Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés d'assurer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement conformément au tableau suivant :

	Centrales de production d'électricité	Agents exerçant les missions d'inspection du travail	Divisions territoriales
1	Flamanville, réacteurs n ^{os} 1 et 2	Guillaume GENEAU	Caen
2	Flamanville, réacteur n ^o 3	Philippe JACQUET	Caen
3	Paluel	Guillaume GENEAU	Caen
4	Penly	Arnaud PICHONNEAU	Caen
5	Cattenom	Guillaume WAGNER	Strasbourg
6	Fessenheim	Guillaume WAGNER	Strasbourg
7	Chooz A	Gauthier BOUTINEAU	Châlons en Champagne
8	Chooz B	Gauthier BOUTINEAU	Châlons en Champagne
9	Nogent-sur-Seine	Gauthier BOUTINEAU	Châlons en Champagne
10	Gravelines	Laurent DUCROCQ	Lille
11	Bugey	Emma BREDIN	Lyon
12	Creys-Malville (installation Superphénix)	Emma BREDIN	Lyon
13	Cruas-Meyssse	Emma BREDIN	Lyon
14	Saint-Alban	Jérémy TRAMECON	Lyon
15	Tricastin	Jérémy TRAMECON	Lyon
16	Blayais	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
17	Civaux	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
18	Golfech	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
19	Belleville-sur-Loire	Fanny HARLÉ	Orléans
20	Chinon A	Christophe SIMBELIE	Orléans
21	Chinon B	Christophe SIMBELIE	Orléans
22	Dampierre-en-Burly	Christophe SIMBELIE	Orléans
23	Saint-Laurent-des-Eaux A	Erwan CHARTIER	Orléans
24	Saint-Laurent-des-Eaux B	Fanny HARLÉ	Orléans

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent mentionné à l'article 2, un remplaçant est désigné parmi les agents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4

La décision n^o CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012 relative à la désignation d'inspecteurs du travail dans les centrales nucléaires de production d'électricité est abrogée.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 juillet 2018

Signé par

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET